



SDS 484

**Antigel/liquide de refroidissement pr dil  PRESTONE® Dex-Cool 50/50  
ANTIGEL/LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT « Vie prolong e »**

Date de pr paration : 27 mars 2018

**FICHE DE DONN ES DE S CURIT  (FDS)****1. Identification du produit et de la compagnie**

N  DE FDS : SDS484

NOM DU PRODUIT : Antigel/liquide de refroidissement pr dil  Prestone® Dex-Cool 50/50 Vie Prolong e

NUM RO DE PRODUIT : 71159, AF850, AF850-55, 88862645, 88864314, 88864315, 9986100-1KL,  
AF850-55/F-MI

NUM RO DE FORMULE : YA-956B-P50, YA-956B-P50-B

**FABRICANT :**Prestone Products  
Corporation  
69 Eagle Road  
Danbury CT USA 06810**BUREAU AU CANADA :**Prestone Canada.  
33, boul. Macintosh  
Concord, ON L4K 4L5**BUREAU AU MEXIQUE :**ASG Operations Mexico S. de R.L. de C.V.  
Carretera Mexico Cuautitlan, Kilometro 31.5, Nave  
Industrial 5,  
Loma Bonita, Cuautitlan, Mexico, 54800**NUM ROS DE T L PHONE POUR URGENCES M DICALES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS**

1-888-269-0750 ( .-U. et Canada)

01-800-715-4135 (au Mexique)

**NUM ROS DE T L PHONE D'URGENCE POUR TRANSPORT (d versements chimiques et accidents de transport  
seulement) :**

CHEMTREC 1-800-424-9300 (aux  .-U. et au Canada) +1 703 741-5970 (hors des  .-U. et du Canada)

USAGE DU PRODUIT : Antigel d'automobile – produit de consommation

RESTRICTIONS D'UTILISATION : Aucune identifi e

**2. Identification des dangers****Classification SGH/HAZCOM 2012 :**

| Sant   | Physique    |
|--|-------------|
| Toxicit  aigu  de cat gorie 4<br>Toxicit  sp cifique pour certains organes cibles : exposition r p t e<br>Cat gorie 2<br>Toxique pour la reproduction de cat gorie 2 | Sans danger |

** l ments d' tiquetage****AVERTISSEMENT!**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H361d Susceptible de nuire au f etus.

H373 Risque pr sum  d'effets graves pour les reins   la suite d'expositions r p t es ou d'une exposition prolong e

**Pr vention :**

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 Ne pas respirer les brouillards ni les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

**Intervention :**

P301+P312 EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : obtenir des soins médicaux.

**Élimination :**

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le récipient et le contenu inutilisé conformément aux réglementations locales et nationales.

### 3. Composition/renseignements sur les ingrédients

| Composant                              | N° CAS     | Quantité |
|--|------------|----------|
| Éthylèneglycol                         | 107-21-1   | 30 à 60% |
| Eau                                    | 7732-18-5  | 30 à 60% |
| Acide 2-éthylhexanoïque, sel de sodium | 19766-89-3 | 1 à 5%   |
| Diéthylèneglycol                       | 111-46-6   | 0 à 5%   |

Les concentrations exactes sont des secrets de fabrication.

### 4. Premiers soins

**INHALATION :** Déplacer la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficulté respiratoire, demander au personnel médical d'administrer de l'oxygène. Consulter un médecin.

**CONTACT AVEC LA PEAU :** Enlever les vêtements contaminés. Bien laver immédiatement la région affectée au savon et à l'eau. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

**CONTACT AVEC LES YEUX :** Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant 15 minutes. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

**INGESTION :** Obtenir immédiatement des soins médicaux. Appeler immédiatement un centre antipoison local ou se rendre à un service d'urgence. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente ou somnolente et ne jamais la faire vomir.

**SYMPTÔMES LES PLUS IMPORTANTS :** Peut entraîner une irritation des yeux. L'inhalation de vapeurs risque de causer une irritation du nez et de la gorge et d'avoir des effets sur le système nerveux. L'ingestion peut entraîner des douleurs ou une gêne abdominale, des nausées, des vomissements, des étourdissements, de la somnolence, un malaise, une vision trouble, de l'irritabilité, des douleurs au dos, une diminution de la diurèse, une insuffisance rénale et avoir des effets sur le système nerveux central. D'après les données recueillies sur les animaux, peut entraîner des effets développementaux.

**INDICATION QUANT À LA NÉCESSITÉ ÉVENTUELLE D'UNE PRISE EN CHARGE MÉDICALE IMMÉDIATE OU D'UN TRAITEMENT SPÉCIAL :** Obtenir immédiatement des soins médicaux si de grosses quantités sont ingérées.

**REMARQUES À L'INTENTION DU MÉDECIN :** Les lésions aux reins et l'acidose métabolique sont les principaux effets toxiques de l'éthylèneglycol, en cas d'ingestion. La combinaison de l'acidose métabolique, d'un écart osmolaire et de cristaux d'oxalate dans l'urine indique une intoxication à l'éthylèneglycol. La présence d'un œdème pulmonaire accompagné d'hypoxémie a été constatée chez un certain nombre de patients à la suite d'une intoxication à l'éthylèneglycol. Un soutien respiratoire avec ventilation mécanique peut être requis. Les nerfs crâniens peuvent être atteints au cours des derniers stades de

la toxicité causée par l'ingestion d'éthylène glycol. En particulier, on a constaté des effets sur les septième, huitième et neuvième nerfs crâniens, qui se manifestent par une paralysie faciale bilatérale, une diminution de l'ouïe et une dysphagie.

Étant donné le caractère antidotal de l'éthanol, une administration précoce peut bloquer la formation des métabolites néphrotoxiques de l'éthylène glycol dans le foie. L'objectif est d'atteindre rapidement et de maintenir une concentration d'éthanol dans le sang d'environ 100 mg/dl, en administrant une dose de charge d'éthanol suivie d'une dose d'entretien. On privilégie l'administration d'éthanol par voie intraveineuse. Les concentrations d'éthanol dans le sang doivent être vérifiées fréquemment. Une hémodialyse peut être requise. L'usage thérapeutique du 4-méthylpyrazole (Fomépizole®), un inhibiteur puissant d'alcool déshydrogénase, a permis d'atténuer les conséquences métaboliques de l'intoxication à l'éthylène glycol. Le Fomépizole® est plus facile à utiliser en clinique que l'éthanol, ne cause pas d'hypoglycémie ni de dépression du système nerveux central et nécessite moins de surveillance que l'éthanol. L'administration de thiamine et celle de pyridoxine sont d'autres modalités thérapeutiques qui peuvent atténuer les effets indésirables de l'éthylène glycol sur le métabolisme. Comme des cas compliqués et graves de surdose sont possibles, il est recommandé de consulter les toxicologues de votre centre antipoison.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**AGENTS EXTINCTEURS APPROPRIÉS :** Pour les grands incendies, utiliser de la mousse antialcool ou tout usage. Pour les petits incendies, utiliser de l'eau pulvérisée, du dioxyde de carbone ou de la poudre extinctrice.

**DANGERS SPÉCIFIQUES DU PRODUIT CHIMIQUE :** Un jet d'eau ou de mousse plein dirigé sur un liquide chaud qui se consume peut produire de l'écume. La combustion peut produire du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

**MESURES SPÉCIALES À PRENDRE POUR COMBATTRE UN INCENDIE :** Ne pas asperger directement les nappes de feu. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome à pression positive ainsi que des vêtements de protection complets pour combattre les incendies dans des lieux où des produits chimiques sont utilisés ou stockés.

### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION ET MESURES D'URGENCE :** Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés (voir la section 8).

**MÉTHODES ET MATÉRIAUX POUR LE CONFINEMENT/NETTOYAGE :** Nettoyer la zone du déversement à l'aide d'un matériau absorbant et placer la substance dans un contenant adéquat étiqueté aux fins d'élimination ou, si cela est permis, rincer à l'eau la zone du déversement.

### 7. Manutention et stockage

**PRÉCAUTIONS RELATIVES À LA SÛRETÉ EN MATIÈRE DE MANUTENTION :**

Il est nocif ou mortel d'avaler de ce produit. Ne pas boire l'antigel ni la solution. Éviter tout contact avec les yeux et tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Bien laver au savon et à l'eau la peau exposée, après l'utilisation. Ne pas entreposer dans des contenants ouverts ou non étiquetés. Tenir le contenant loin des flammes nues et de la chaleur excessive. Ne pas réutiliser les contenants vides, à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond. Les contenants vides retiennent des résidus du produit et peuvent être dangereux. Ne pas découper, souder ni percer les contenants, même vides.

Un dégagement soudain de brouillards ou de vapeurs chimiques organiques chauds provenant d'un équipement de procédé fonctionnant à pression et à température élevées, ou une entrée d'air soudaine dans un matériel de mise sous vide risque de provoquer une inflammation sans source d'inflammation évidente. Les températures d'« auto-inflammation » ou d'« inflammation » publiées ne peuvent être considérées comme des températures de fonctionnement sûres au cours des procédés chimiques sans analyse des conditions opératoires réelles. L'utilisation de ce produit pour des applications à température élevée doit être évaluée minutieusement afin d'assurer des conditions de fonctionnement sûres.



CONDITIONS DE SÛRETÉ EN MATIÈRE DE STOCKAGE, Y COMPRIS LES INCOMPATIBILITÉS : Tenir loin de la chaleur excessive et des oxydants.

CLASSIFICATION NFPA : IIIB (Peut être admissible à l'exemption de quantité pour consommateurs suivante : Les produits de consommation ne contenant pas plus de 50 % de liquides hydrosolubles inflammables ou combustibles par volume et dont le restant du produit consiste en composants qui ne brûlent pas, en autant qu'ils soient conditionnés dans des contenants individuels n'excédant pas 5 L (1,3 gal).

### 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'EXPOSITION

| PRODUITS CHIMIQUES       | LIMITES D'EXPOSITION  |
|--------------------------|---|
| Éthylèneglycol (aérosol) | TWA 25 ppm, STEL 50 ppm, ACGIH TLV (sous forme de vapeur)<br>TWA 10 mg/m <sup>3</sup> ACGIH TLV (sous forme de fraction inhalable de l'aérosol) |
| Diéthylèneglycol         | 10 mg/m <sup>3</sup> TWA AIHA WEEL  |
| Acide 2-éthylhexanoïque  | Aucune limite établie   |

CONTRÔLES D'INGÉNIERIE APPROPRIÉS : Utiliser une ventilation générale ou locale, selon les besoins, pour maintenir les niveaux d'exposition au-dessous des limites d'exposition professionnelle.

#### ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES : Pour les opérations où la limite d'exposition est dépassée, on recommande l'utilisation d'un masque respiratoire approuvé NIOSH avec cartouches de protection contre les vapeurs organiques et préfiltres poussière/brouillard ou un respirateur à adduction d'air. La sélection de l'équipement dépend du type de contaminant et de sa concentration. La sélection et l'utilisation doivent être conformes à la stipulation 29 CFR 1910.134 et aux bonnes pratiques en matière d'hygiène industrielle. Pour combattre un incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

GANTS : Porter des gants résistant aux produits chimiques, tels que des gants en néoprène ou en PVC, là où un contact est possible.

PROTECTION DES YEUX : Utiliser des lunettes protectrices contre les agents chimiques.

AUTRES ÉQUIPEMENTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION : Des vêtements de protection appropriés sont requis pour minimiser tout contact avec la peau.

### 9. Propriétés physiques et chimiques

|                                  |                |                             |                       |
|----------------------------------|----------------|-----------------------------|-----------------------|
| APPARENCE :                      | Liquide orange | ODEUR :                     | Odeur caractéristique |
| SEUIL OLFACTIF :                 | Aucune odeur   | pH :                        | 9,0                   |
| POINT DE FUSION/DE CONGÉLATION : | -34°F (-36°C)  | POINT/DOMAIN D'ÉBULLITION : | 229°F (109°C)         |



|  |                     |                                   |  |
|--|---------------------|-----------------------------------|--|
| POINT D'ÉCLAIR :                       | > 220°F (104°C)     | TAUX D'ÉVAPORATION :              | Non déterminée                               |
| INFLAMMABILITÉ (SOLIDE, GAZ) :         | Sans objet          | LIMITES D'INFLAMMABILITÉ :        | LIE : Non déterminée<br>LSE : Non déterminée |
| TENSION DE VAPEUR :                    | < 0,1 mm Hg à 68 °F | DENSITÉ DE VAPEUR :               | Non déterminée                               |
| DENSITÉ RELATIVE :                     | 1,07                | SOLUBILITÉS                       | Eau : 100 %                                  |
| COEFFICIENT DE PARTAGE (n-octanol/eau) | Non déterminée      | TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : | Non déterminée                               |
| TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION :         | Non déterminée      | VISCOSITÉ :                       | Non déterminée                               |

### 10. Stabilité et réactivité

RÉACTIVITÉ : Normalement non réactif.

STABILITÉ CHIMIQUE : Stable.

POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES : La réaction avec des agents oxydants forts génère de la chaleur.

CONDITIONS À ÉVITER : Aucun n'est connu

MATÉRIAUX INCOMPATIBLES : Éviter les bases fortes à des températures élevées, les acides forts, les agents oxydants forts et les matériaux réactifs aux composés d'hydroxyle.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

### 11. Données toxicologiques

#### EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ :

##### DANGERS AIGUS :

INHALATION : Peut entraîner une irritation du nez et de la gorge accompagnée de maux de tête, provenant tout particulièrement des vapeurs. Des concentrations élevées de vapeurs causées, par exemple, en chauffant le matériau dans un lieu de travail fermé et mal ventilé, peuvent entraîner des nausées, des vomissements, des maux de tête, des étourdissements et des mouvements oculaires irréguliers.

CONTACT AVEC LA PEAU : Aucun signe d'effets nocifs ne peut être constaté à partir des données disponibles.

CONTACT AVEC LES YEUX : Le liquide, les vapeurs ou les brouillards peuvent entraîner une gêne oculaire accompagnée d'une conjonctivite persistante, qui se manifeste par des rougeurs excessives diffuses sur la conjonctive. On ne prévoit pas de lésion grave de la cornée.

INGESTION : Peut entraîner des douleurs ou une gêne abdominales, des nausées, des vomissements, des étourdissements, de la somnolence, un malaise, une vision trouble, de l'irritabilité, des douleurs au dos, une diminution de la diurèse, une insuffisance rénale et avoir des effets sur le système nerveux central, dont des mouvements oculaires irréguliers, des convulsions et un coma. Une insuffisance cardiaque et un œdème pulmonaire risquent de se manifester. Des lésions rénales graves potentiellement mortelles peuvent résulter de l'ingestion d'éthylène glycol. Quelques rapports publiés décrivent le développement d'une faiblesse des muscles du visage, d'une diminution de l'ouïe et de la difficulté à avaler, au cours des derniers stades d'une intoxication grave.

EFFETS CHRONIQUES : Une exposition prolongée ou répétée par inhalation peut produire des signes d'effets sur le système nerveux central, tout particulièrement des étourdissements et des mouvements oculaires saccadés. Chez certaines personnes, tout contact prolongé ou répété avec la peau risque d'entraîner une sensibilisation cutanée et une dermatite associée. On a découvert que l'éthylène glycol entraîne des anomalies congénitales chez des animaux de laboratoire. La pertinence de ces

résultats pour les humains n'a pas été déterminée. D'après les données recueillies sur les animaux, on soupçonne que l'acide 2-éthylhexanoïque, sel de sodium entraîne des effets développementaux.

INSCRIPTION DE CANCÉROGÉNICITÉ : Aucun des composants de ces produits ne figure sur la liste des substances cancérigènes ou cancérigènes présumées des organismes suivants : CIRC, NTP, ACGIH et OSHA.

#### VALEURS DE TOXICITÉ AIGUË :

Éthylèneglycol : DL50 voie orale, rat : 4 700 mg/kg  
DL50 voie cutanée, lapin : 9530 mg/kg

Diéthylèneglycol : DL50 voie orale, rat : 12 565 mg/kg  
DL50 voie cutanée, lapin : 11 890 mg/kg

#### DONNÉES DE LABORATOIRE IMPORTANTES POUVANT ÊTRE PERTINENTES POUR LA SANTÉ DES HUMAINS :

On a constaté que l'éthylèneglycol exerce des effets tératogènes reliés à la dose chez les rats et les souris lorsqu'il est administré par gavage ou dans l'eau potable à des concentrations ou à des doses élevées. En outre, lors d'une étude préliminaire visant à évaluer les effets de l'exposition des rates et des souris gestantes aux aérosols à des concentrations de 150, de 1 000 et de 2 500 mg/m<sup>3</sup> pendant 6 heures par jour au cours de la période d'organogenèse, des effets tératogènes se sont manifestés aux concentrations les plus élevées, mais seulement chez les souris. Les conditions de ces dernières expériences ne permettent pas de conclure si la toxicité pour le développement est le résultat de l'inhalation d'un aérosol, de l'absorption percutanée de l'éthylèneglycol à partir de la peau contaminée, ou de l'ingestion de l'éthylèneglycol à la suite du nettoyage du pelage humide. Au cours d'une étude supplémentaire, en comparant les effets d'une concentration d'aérosol élevée à la suite d'une exposition par le corps entier ou le nez seulement, on a démontré que l'exposition par le nez seulement a entraîné une toxicité maternelle (1 000 et 2 500 mg/m<sup>3</sup>) et une toxicité pour le développement avec preuves minimales de tératogénicité (2 500 mg/m<sup>3</sup>). La concentration à effet nul (en fonction de la toxicité maternelle) était de 500 mg/m<sup>3</sup>. Au cours d'une étude supplémentaire effectuée chez les souris, aucun effet tératogène ne s'est manifesté lorsque l'éthylèneglycol a été appliqué sur la peau des souris gestantes au cours de la période de l'organogenèse. Les observations ci-dessus suggèrent que l'éthylèneglycol doit être considéré comme un tératogène animal. À l'heure actuelle, aucune donnée disponible ne permet de suggérer que l'éthylèneglycol a entraîné des anomalies congénitales chez les humains. L'application cutanée d'éthylèneglycol est inefficace à provoquer une toxicité pour le développement. L'exposition à une concentration élevée d'aérosol n'est qu'à peine efficace à provoquer une toxicité pour le développement. L'administration perorale est la principale voie engendrant une toxicité pour le développement.

Deux études d'administration périodique, faisant appel à des rats et à des souris, n'ont produit aucun résultat démontrant que l'éthylèneglycol entraîne des augmentations reliées à la dose de l'incidence de tumeurs ou à une structure différente de tumeurs par rapport aux groupes témoins non traités. L'absence de potentiel cancérigène de l'éthylèneglycol a été soutenue par de nombreuses études de génotoxicité *in vitro* qui démontrent que celui-ci n'exerce aucun effet mutagène ou clastogène.

Lors d'une étude de rats Wistar, on a enregistré des répercussions néfastes sur le développement à une dose de 100 mg/kg de poids vif pour l'acide 2-éthylhexanoïque, sel de sodium.

Ce produit contient moins de 0,2 % de tolytriazole, substance qui a démontré une activité mutagène dans un système d'essai bactériologique. Une corrélation a été établie entre l'activité mutagène et l'activité cancérigène pour de nombreux produits chimiques. Le tolytriazole n'a pas été identifié comme substance cancérigène ou probablement cancérigène par les organismes suivants : NTP, CIRC, ACGIH et OSHA.

## 12. Données écologiques

#### ÉCOTOXICITÉ :

Éthylèneglycol : CL50, Vairon à grosse tête : < 10 000 mg/L/96 h  
CE50 Daphnia magna : 100 000 mg/L/48 hr  
Bactérie (Pseudomonas putida) : 10 000 mg/L



Protozoaire (*Entosiphon sulcatum* et *Uronema parduczi*; Chatton-Lwoff) : > 10 000 mg/L

Algue (*Microcystis aeruginosa*) : 2 000 mg/L

Algue verte (*Scenedesmus quadricauda*) : > 10 000 mg/L

Diéthylèneglycol : CL50 Gambusie de l'Ouest : > 32 000 mg/l/96 h

#### PERSISTANCE ET DÉGRADATION :

L'éthylèneglycol est facilement biodégradable (de 97 à 100 % en 2 à 12 jours). Le diéthylèneglycol est facilement biodégradable (> 70 % en 19 jours).

#### POTENTIEL DE BIOACCUMULATION :

Éthylèneglycol : Un FCB de 10, signalé pour l'éthylèneglycol dans un poisson, l'ide dorée (*Leuciscus idus melanotus*), après une exposition de trois jours, indique une faible possibilité de bioconcentration chez les organismes aquatiques.

Diéthylèneglycol : Un FCB estimé de 3 indique une faible possibilité de bioconcentration dans les organismes aquatiques.

MOBILITÉ DANS LE SOL : L'éthylèneglycol et le diéthylèneglycol sont fortement mobiles dans le sol.

AUTRES EFFETS NOCIFS : Aucun n'est connu

### 13. Données sur l'élimination

Éliminer le produit conformément à toutes les réglementations locales, provinciales/étatiques et fédérales.

### 14. Information relative au transport

CLASSIFICATION DES DANGERS DOT (ÉTATS-UNIS) : Non réglementée (sauf si l'emballage contient une quantité à déclarer)

Remarque : EN CAS D'EXPÉDITION D'UN EMBALLAGE SIMPLE CONTENANT UNE QUANTITÉ À DÉCLARER (9 090 lb/1 018 gal.) LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT NÉCESSAIRES :

NOM D'EXPÉDITION COMPLET : Quantité à déclarer, substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a. (éthylèneglycol)

NUMÉRO ONU : UN3082

GROUPE D'EMBALLAGE : III

ÉTIQUETTES REQUISES : Classe 9

POLLUANTS MARINS DOT : Ce produit ne contient aucun polluant marin, tel qu'il est défini à la stipulation 49 CFR 171.8.

CLASSIFICATION D'EXPÉDITION – CODE IMDG : Non réglementée

CLASSIFICATION TMD CANADIENNE : Non réglementée

### 15. Informations sur la réglementation

SECTION 103 de CERCLA : Il faut signaler les déversements de ce produit au-delà de la quantité à déclarer au Centre national d'information. La quantité à déclarer pour le produit, fondée sur la quantité à déclarer pour l'éthylèneglycol (maximum 60 %) de 2 268 kg (5 000 lb) est de 3 780 kg (8 333 lb). De nombreux États ont des exigences plus strictes en matière de déclaration. Il faut signaler les déversements en vertu des réglementations fédérales, provinciales/étatiques et locales.

CLASSIFICATION DES DANGERS SARA 311/312 de l'EPA : Risque aigu pour la santé, danger d'intoxication chronique

SARA 313 de l'EPA : Ce produit contient les substances chimiques suivantes assujetties à des exigences de déclaration annuelle en vertu de la stipulation SARA Title III, Section 313 (40 CFR 372) :

Éthylèneglycol 107-21-1 30 à 60 %

**Antigel/liquide de refroidissement pr dilu  PRESTONE® Dex-Cool 50/50  
ANTIGEL/LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT « Vie prolong e »****Date de pr paration : 27 mars 2018**

PROTECTION DE L'OZONE STRATOSPHERIQUE : Ce produit n'est pas r put  contenir des substances appauvrissant la couche d'ozone ni avoir  t  fabriqu  avec de telles substances, tel qu'il est d fini   la stipulation 40 CFR Part 82, Appendix A, jusqu'  Subpart A.

PROPOSITION 65 DE LA CALIFORNIE : Ce produit contient les produits chimiques suivants r glement s en vertu de la stipulation Proposition 65 de la Californie.

|                |          |            |                       |
|----------------|----------|------------|-----------------------|
|  thyl neglycol | 107-21-1 | 30   -60 % | Pour le d veloppement |
|----------------|----------|------------|-----------------------|

INVENTAIRE DU TSCA de L'EPA : Tous les composants de ce produit figurent   l'Inventaire des substances chimiques du Toxic Substances Control Act (TSCA) ou sont exempts.

INVENTAIRE EUROP EN DES PRODUITS CHIMIQUES COMMERCIALIS S ACTUELS (EINECS) : Tous les ingr dients figurent   l'inventaire EINECS ou en sont dispens s.

AUSTRALIE : Tous les ingr dients de ce produit figurent sur la liste Australian Inventory of Chemical Substance ou sont exempts. Le sel de sodium pour l'acide 2- thylhexano ique ne figure pas sur la liste de l'inventaire chimique, cependant, il s'agit d'une r action par le produit de la neutralisation de l'antigel par cons quent il est exempt.

JAPON : Tous les ingr dients de ce produit figurent sur la liste Japanese Existing and New Chemical Substances (MITI) List ou sont exempts.

CHINE : Tous les ingr dients de ce produit figurent sur l'Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC) ou sont exempts.

COR E : Tous les ingr dients de ce produit figurent sur la liste Korean Existing Chemical List (KECL) ou sont exempts.

PHILIPPINES : Tous les ingr dients de ce produit figurent sur la liste Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS) ou sont exempts.

NOUVELLE-Z LANDE : Tous les ingr dients de ce produit figurent sur la liste New Zealand Inventory of Chemicals (NZIoC) ou en sont exempts. (NZIoC)

**16. Autres renseignements**

COTE NFPA – INCENDIE : 1      SANT  : 2      INSTABILIT  : 0

SOMMAIRE DES R VISIONS : Section 1 : Nom et adresse du fabricant, num ros de t l phone d'urgence, Sympt mes les plus importants, Section 4, Section 15; Proposition 65 de la Californie Inventaire des produits chimiques

Date de pr paration/r vision de la FDS : 27 mars 2018

Cette fiche de donn es de s curit  est destin e aux utilisateurs professionnels et aux manipulateurs du produit en vrac. Les produits de consommation sont  tiquet s conform ment aux r glementations de la loi f d rale des  tats-Unis sur les substances dangereuses (Federal Hazardous Substances Act Regulations).

Bien que Prestone Products Corporation estime que les donn es contenues aux pr sentes sont factuelles et que les opinions exprim es refl tent celles d'experts qualifi s concernant les r sultats des essais effectu s, ces donn es ne doivent pas  tre consid r es comme des garanties ou des affirmations   l' gard desquelles Prestone Products Corporation assume une responsabilit  l gale. Ces donn es sont offertes seulement   des fins d'examen, d'investigation et de v rification. Toute utilisation de ces donn es et de l'information doit  tre d termin e par l'utilisateur comme  tant conforme aux lois et aux r glementations f d rales,  tatiques/provinciales et locales applicables.



**SDS 484**  
**Antigel/liquide de refroidissement prédilué PRESTONE® Dex-Cool 50/50**  
**ANTIGEL/LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT « Vie prolongée »**  
**Date de préparation : 27 mars 2018**